



LA SURVEILLANCE MÉDICALE SIMPLE

SIS

Les salariés déclarés dans la catégorie du SIS sont ceux qui ne sont pas soumis à des risques particuliers.

La visite initiale, nommée visite d'information et de prévention (VIP), s'effectue au plus tard 3 mois après la prise de poste.

À l'issue de sa visite, le salarié reçoit une attestation de suivi.

Du changement depuis Octobre 2025

Le Décret n° 2025-355 du 18 avril 2025 est venue modifier les règles du suivi individuel renforcé (SIR) pour les salariés titulaires d'une **autorisation de conduite**, avec ou sans CACES, (engin de manutention, PEMP, pont) et/ou d'une **habilitation électrique**.

Jusqu'à présent en SIR, le suivi de ces salariés passent désormais en Suivi Individuel Simple (SIS) .

Le suivi est réalisé par le médecin du travail qui pourra délivrer à l'issu de la visite :

- Une attestation de suivi
- Une non contre indication médicale

SURVEILLANCE INDIVIDUELLE SIMPLE (SIS)

Cas général

APRÈS LA PRISE DE POSTE
(3 MOIS APRÈS PRISE DE POSTE)

ANCIMA

- Autorisation de conduite (engins de manutention et levage)
- Travaux sous tension électrique avec habilitation

EMBAUCHE

1 an

2 ans

3 ans

4 ans

5 ans

Visite d'information et de Prévention Initiale (VIPI)



ATTESTATION DE SUIVI

Visite d'information et de Prévention Initiale (VIPI)



ATTESTATION DE SUIVI +
NON CONTRE INDICATION

Visite d'information et de Prévention Périodique (VIPP)



ATTESTATION DE SUIVI

Visite d'information et de Prévention Périodique (VIPP)



ATTESTATION DE SUIVI +
NON CONTRE INDICATION



VISITE RÉALISÉE PAR LE MÉDECIN DU TRAVAIL



VISITE RÉALISÉE PAR UN INFIRMIER, UN INTERNE, UN MÉDECIN DU TRAVAIL